Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260506-CC_2026_05_N79-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 06 mai 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon.

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Sophie AUTRET – Éric LE DUFF – Marlène ILHEU - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Marie-Josée CAROFF - Michèle QUEAU - Maël SAILLOUR - Véronique LE BOULCH – Jean-Michel SEVERE - Éric LE BOUR - François ROUE – Karine LE JEUNE – Éric MIOSSEC - Mélanie YVEN - Gildas BERNARD - Marie-Pierre ABARNOU – Roger BOSSARD - Marc SIMON - Pascale BOU LAHDOU – Gilbert CHAPALAIN – Emmanuelle RENAUD – Stéphane CLOAREC - Hervé JEZEQUEL – Anne-Sophie KERBRAT - François MOAL - Anne DANIELOU - Bruno CORILLION – Jean-Luc BONIS - Gilles GOMBERT - Myriam BERNARD - Hervé GAUCHER - Jacques EDERN - Jacques PONTU - Thierry GAUDEC - Jocelyne PINVIDIC - Paul GOARANT - Joseph QUEMENER - Guy LE DUFF lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Stéphanie DUMONT (pouvoir à Jacques EDERN), Catherine GOURMELON (pouvoir à Éric LE BOUR), Thierry MOAL (pouvoir à Michèle QUEAU), Carole AUTRET (pouvoir à Anne DANIELOU)

Date de la convocation :	**Membres du Conseil :**	**Présidence de séance :**
30 avril 2026	En exercice : 44	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 40	**Secrétaire de séance :**
30 avril 2026	Votants : 44	Gildas BERNARD

Délégation au Président

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
CC-2026-05-N79	5.4	Gildas BERNARD

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de régler les affaires courantes et éviter de surcharger inutilement les séances du Conseil Communautaire, il peut être attribué une délégation permanente de compétences au Président ; elles ne sont valables que pour la durée de mandat du Président et seulement pour des attributions relevant de l'Assemblée Délibérante, sous réserve d'en rendre compte à la plus proche séance du Conseil Communautaire.

Les délégations possibles au Président ne sont pas limitativement énumérées par les textes, contrairement aux communes ; toutefois, l'article L 5211-10 précité dispose qu'elles ne peuvent porter sur les matières suivantes :

- Budgétaire (vote du budget, institution et fixation des taux, tarifs des taxes ou redevances, approbation du compte administratif, ...) ;
- Statutaire (modification des conditions de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes, ...) ;
- Adhésion à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.

Dans un souci de clarté et afin d'éviter toute superposition de compétences entre les différentes instances (Conseil Communautaire, Président et Bureau Communautaire), il convient d'énumérer précisément les matières déléguées à titre exclusif au Président.

Le Conseil Communautaire est alors dessaisi de manière permanente dans ces matières et a contrario le Président devra obligatoirement être saisi de ces questions.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260506-CC_2026_05_N79-DE

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est autorisé à subdéléguer sa délégation à ses Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations respectives.

Les arrêtés du Président pris en application de ces délégations doivent être signés personnellement par le Président ou par les Vice-Présidents délégués.

Ceux-ci doivent en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire.

Les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Le Conseil Communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition de délégation au Président ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, de confier au Président, à titre exclusif, les matières déléguées suivantes qui devra en rendre compte à chaque réunion du Conseil Communautaire :

Finances

- Création, modification et suppression des régies comptables, ainsi que désignation des régisseurs ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des auxiliaires de justice et experts (avocats, notaires, commissaires de justice, experts, etc.) ;
- Réalisation des emprunts inscrits au budget, dans la limite des crédits autorisés ;
- Gestion des billetteries et des boutiques (conventions avec les prestataires, modalités de compensation et gratuités) ;
- Mise en œuvre des décisions budgétaires, y compris l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues ;
- Attribution des participations financières aux organismes partenaires, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Sollicitation et perception de subventions auprès de tout organisme financeur (Union européenne, État, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) ;
- Négociation et conclusion de lignes de trésorerie, dans la limite de 500 000 €, pour couvrir des besoins ponctuels.

Assurances

- Gestion des contrats d'assurance ;
- Acceptation et règlement des indemnités de sinistre et de leurs conséquences financières.

Commande publique

- Définition des besoins, passation, signature et exécution des marchés publics et accords-cadres, dans le cadre des procédures adaptées :
- Fournitures et services : dans la limite des seuils européens en vigueur ;
- Travaux : jusqu'à 500 000 € HT par opération, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Relance des consultations selon une procédure adaptée ou négociée en cas d'appel d'offres infructueux ;
- Prise de toute décision relative à l'exécution des marchés (notifications, ordres de service, avenants, délais, pénalités, etc.) ;
- Groupement de commandes :
    - Lancement des procédures de groupements de commandes ;
    - Prise de toute décision relative à leur organisation, leur passation et leur exécution.

Urbanisme

- Émission des avis au nom de la Communauté dans le cadre de l'élaboration ou de l'évolution des documents d'urbanisme des autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260506-CC_2026_05_N79-DE

Contentieux et actions en justice

- Représentation de la Communauté en justice, en demande comme en défense devant toutes juridictions ;
- Exercice des voies de recours, y compris en appel et en cassation ;
- Constitution de partie civile et dépôt de plaintes.

Foncier

- Exercice du droit de préemption, avec possibilité de délégation ;
- Traitement des déclarations d'intention d'aliéner ;
- Signature des actes liés aux opérations foncières décidées par le Bureau (promesses, actes de vente, etc).

Gestion patrimoniale et locations

- Conclusion de baux mobiliers et immobiliers, ainsi que de conventions d'occupation, pour une durée maximale de 12 ans ;
- Cession de biens mobiliers dans la limite de 20 000 €.

Ressources humaines

- Recrutement d'agents contractuels de droit public et de droit privé, et détermination de leurs conditions d'emploi ;
- Gestion des positions administratives et des procédures disciplinaires ;
- Accueil des stagiaires et fixation des gratifications éventuelles ;
- Recrutement d'apprentis et signature des contrats correspondants ;
- Signature des actes relatifs à la gestion du personnel (arrêtés, contrats, avenants, etc.) ;
- Mise à disposition de services et de personnels dans le cadre des dispositifs de mutualisation ;
- Actualisation des règlements de service.

Projets et ingénierie

- Lancement des études et missions d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, programmation, etc.) pour les opérations inscrites au budget ;
- Mise en œuvre des dispositifs et programmes spécifiques (notamment Natura 2000) ;
- Engagement des procédures de classement et de reconnaissance institutionnelle ;
- Dépôt de dossiers de candidature dans le cadre d'appels à projets ou d'appels à manifestation d'intérêt.

Conventionnement et partenariats

- Élaboration et signature de conventions, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Conclusion des conventions de mutualisation et de démutualisation ;
- Attribution et contractualisation des aides financières aux acteurs économiques, associatifs ou institutionnels dans la limite des crédits inscrits au Budget ;
- Signature des conventions relatives à la gestion et à la valorisation des déchets avec les opérateurs agréés ;
- Mise en œuvre des partenariats dans les domaines touristique, environnemental et d'ingénierie territoriale ;
- Conclusion de conventions avec les partenaires institutionnels pour la gestion des espaces naturels ;
- Conclusion de convention de prestation communautaire d'Assistance à Maîtrise d'Œuvre pour les communes sans DST (honoraires de 3% avec montant maximal de 100.000 euros HT).

Présents	**40**
Pouvoirs	**4**
Votants	**44**
Pour	**44**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC

Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD